



2024/0044(BUD)

26.3.2024

# AMENDEMENTS

## 1 - 4

**Projet de rapport**  
**Janusz Lewandowski**  
(PE759.752v01-00)

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (demande présentée par le Danemark – EGF/2023/004 DK/Danish Crown)  
((2024/0044(BUD))



**Amendement 1**  
**Eric Minardi, Joachim Kuhs**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I**

*Proposition de résolution*

I. considérant que les contributions financières du FEM devraient principalement être orientées vers des mesures actives ciblant le marché du travail et vers des services personnalisés visant à réinsérer rapidement leurs bénéficiaires dans des emplois décents et durables, dans leur secteur d'activité initial ou en dehors de celui-ci, tout en les préparant à une économie européenne plus *verte et plus* numérique;

*Amendement*

I. considérant que les contributions financières du FEM devraient principalement être orientées vers des mesures actives ciblant le marché du travail et vers des services personnalisés visant à réinsérer rapidement leurs bénéficiaires dans des emplois décents et durables, dans leur secteur d'activité initial ou en dehors de celui-ci, tout en les préparant à une économie européenne plus numérique;

Or. en

**Amendement 2**  
**Janusz Lewandowski**

**Proposition de résolution**  
**Considérant J**

*Proposition de résolution*

J. considérant que la révision du CFP réduit le montant annuel maximal du FEM de 186 millions d'EUR à 30 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit l'article 8 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2024/765; que *toutes les institutions doivent veiller à ce que, malgré ces réductions, les travailleurs licenciés puissent compter sur la solidarité de l'Union grâce au soutien* du FEM;

*Amendement*

J. considérant que la révision du CFP réduit le montant annuel maximal du FEM de 186 millions d'EUR à 30 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit l'article 8 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2024/765; que *la Commission devrait surveiller la mise en œuvre du FEM et adopter toutes les mesures nécessaires pour pouvoir répondre à l'ensemble des demandes justifiées de mobilisation* du FEM;

Or. en

**Amendement 3**  
**Monika Vana, Rasmus Andresen**  
au nom du groupe Verts/ALE

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**6 bis. prend acte du fait qu'une conclusion de l'analyse sous-jacente utilisée pour élaborer l'ensemble des mesures à mettre en place pour les anciens travailleurs de Danish Crown était qu'il y avait une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le Jutland du Nord, dans le domaine technique (transition écologique) et dans le secteur des soins, de la santé et de la pédagogie (protection sociale); rappelle le rôle important que l'Union devrait jouer pour répondre aux besoins en qualifications nécessaires à la transition juste conformément au pacte vert pour l'Europe ainsi que l'importance de préparer les travailleurs à une économie européenne écologique, sociale et numérique;**

Or. en

**Amendement 4**  
**Monika Vana, Rasmus Andresen**  
au nom du groupe Verts/ALE

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

10. rappelle que l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives;

10. rappelle que l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises, en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, **ni aux allocations ou aux droits des travailleurs licenciés, afin de garantir le caractère pleinement additionnel de cette aide;**

